

Conditions commerciales générales

Conditions commerciales générales en vigueur à compter du 11.07.2025

1. Informations générales

1.1. Les présentes Conditions commerciales générales s'appliquent à tous les contrats de vente de biens et de services conclus par BerlinerLuft. Technik Sp. z o.o., inscrite au registre des entrepreneurs du Registre Judiciaire National tenu par le Tribunal de district de Koszalin au registre du commerce sous le numéro 0000379996, ayant son siège à Białogard, ul. Chocimska 13 (adresse de correspondance : ul. Lniana 13, 75-213 Koszalin), NIP 672-20-67-353 avec des contractants concluant de tels contrats dans un but directement lié à leur activité professionnelle, à l'exclusion des consommateurs - personnes physiques n'exerçant pas d'activité professionnelle au sens des dispositions applicables du droit polonais.

1.2 Les parties contractantes peuvent exclure l'application des présentes Conditions commerciales générales par voie d'une réserve écrite expresse. Si un contrat contient des dispositions contraires à celles figurant aux Conditions commerciales générales, les normes contractuelles prévalent.

1.3. Les Conditions commerciales générales suivantes s'appliquent exclusivement à toutes les étapes d'actes juridiques constituant la procédure de commande et d'exécution. Les Conditions commerciales générales deviennent contraignantes pour le Donneur d'ordre si elles sont mises à sa disposition avant la conclusion du contrat. Ces conditions sont affichées sur le site web: www.berlinerluft.pl et envoyées par voie électronique dans une version permettant son impression et sa conservation par le Donneur d'ordre, accompagnées de l'offre visée au point 2.2 2).

1.4. Les éventuelles Conditions d'achat du Donneur d'ordre contraires aux présentes Conditions commerciales ne font pas partie intégrante du Contrat, même si BerlinerLuft. Technik ne déclare pas expressément qu'elle les rejette.

1.5. Tous les accords entre la société BerlinerLuft. Technik et le Donneur d'ordre concernant l'exécution de la commande ne sont valables que s'ils sont conclus sous la forme écrite. L'équivalent de la forme écrite est la forme d'un message électronique, envoyé en utilisant les adresses professionnelles des parties, signé par le nom de leurs représentants et exposant leur position.

2. Conclusion du Contrat

2.1. Les informations de nature publicitaire et marketing, soumises à des tiers, quelle que soit



Nationalgerichtsregister-Nr.
0000 379 996
Amtsgericht in Koszalin
IX Wirtschaftsabteilung

Steueridentnummer NIP
672-20-67-353
REGON: 320967361
Stammkapital: 100.000,-PLN

Vorstand:
Jorge Guimet
Michael Nagl
Jan Pomplun

Bankkonten:
Bank PEKAO S.A. II O./Koszalin
PLN Nr.: 64 1240 1428 1111 0010 3959 7330
EUR Nr.: PL 97 1240 1428 1978 0010 4266 7280
SWIFT: PKOPPLPW

leur forme, ne constituent pas une offre au sens du Code civil, sauf si la société BerlinerLuft. Technik les marque expressément comme des offres contraignantes.

2.2. Un contrat entre BerlinerLuft. Technik et le Donneur d'ordre est conclu de la manière suivante :

1. la soumission par le Donneur d'ordre d'une demande de renseignements sur la disponibilité et le prix des produits ou services qu'il a spécifiés en termes de type et de quantité ; cette demande peut être faite par écrit, par message téléphonique ou oralement (par téléphone) ; cette demande n'engage en aucun cas l'une ou l'autre partie
2. la préparation de l'offre par BerlinerLuft. Technik comprenant le prix, les délais et conditions de paiement et la date d'achèvement de la commande, avec en annexe les présentes Conditions générales et des informations sur la durée de validité de l'offre ; cette offre peut être faite par écrit ou par message téléphonique.
3. une commande faite par le Donneur d'ordre, qui est réalisée par l'acceptation de l'offre dans son contenu formulée par BerlinerLuft. Technik ; la déclaration d'acceptation peut être faite par écrit ou par message téléphonique
4. dans le cas où le Donneur d'ordre n'accepte pas une offre dans le délai imparti ou la rejette à ce moment-là en respectant la forme visée à l'alinéa précédent, l'offre cesse d'être contraignante ; le Donneur d'ordre doit alors demander une nouvelle offre s'il est à nouveau intéressé par la conclusion du contrat
5. dans le cas où le Donneur d'ordre répond à une offre sous réserve de modifications ou de compléments, même s'ils n'en modifient pas substantiellement son contenu, l'offre est considérée comme rejetée.

3. Documentation

3.1. BerlinerLuft. Technik Sp. z o.o. se réserve le droit de propriété et le droit d'auteur sur les devis, les dessins et autres documents (ci-après dénommés la documentation), de manière illimitée. La diffusion de la documentation à des tiers n'est possible qu'avec l'accord préalable de BerlinerLuft. Technik. Dans le cas où la commande n'est plus ferme, toute documentation obtenue précédemment doit être retournée immédiatement à BerlinerLuft. Technik.

3.2. Dans le cadre de l'utilisation du logiciel mis à disposition sur le site web de BerlinerLuft. Technik, le Donneur d'ordre a le droit non exclusif d'utiliser le logiciel standard sur le matériel convenu. Le Donneur d'ordre a le droit de faire une copie de sécurité sans accord exprès.

4. Délais d'exécution de la commande

4.1. La date d'exécution de la commande n'est contraignante que dans le mode visé au point 2.2 des présentes Conditions commerciales générales.

4.2. Le délai de réalisation de la commande commence au moment de la passation de la commande par le Donneur d'ordre, c'est-à-dire de l'acceptation de l'offre selon les modalités précisées dans les présentes Conditions générales, mais au plus tôt au moment de la remise par le Donneur d'ordre des

documents, permis et autorisations nécessaires, et au plus tôt au moment de la réception d'un paiement anticipé, à condition que les parties aient convenu de ce paiement.

4.3. Le délai d'exécution de la commande est considéré comme tenu si, avant son expiration, la disponibilité pour l'expédition de l'objet de la commande est signalée ou si l'objet est envoyé par BerlinerLuft. Technik. Le délai d'exécution de la commande est prolongé en cas d'événements de force majeure qui concernent directement BerlinerLuft. Technik, ainsi que ses sous-traitants et fournisseurs. Le délai d'exécution de la commande est prolongé en conséquence de la durée de ces événements.

4.4. La société BerlinerLuft. Technik a le droit d'exiger un paiement anticipé ou une garantie avant de procéder à l'exécution de la commande. Cette exigence découlera du contenu de l'offre présente par BerlinerLuft. Technik.

5. Transfert du risque

5.1. Le risque est transféré au Donneur d'ordre dès que l'objet de la commande a quitté l'usine de la société BerlinerLuft. Technik dans sa totalité ou dans la partie convenue.

Dans le cas où la procédure d'acceptation s'applique obligatoirement, le moment de l'acceptation est déterminant pour le transfert du risque. Si l'envoi ne peut être livré ou ne peut être livré à temps en raison de circonstances pour lesquelles la société BerlinerLuft. Technik n'est pas responsable, le risque est transféré au Donneur d'ordre au moment de la notification de la disponibilité à l'expédition ou de l'exécution de la procédure d'acceptation.

6. Prix

6.1. L'objet de la commande est exécuté au prix convenu ou, si aucun prix n'a été convenu, aux prix valables le jour de l'offre selon la liste de prix de BerlinerLuft. Technik.

6.2. Les prix convenus ou contenus dans la liste de prix de BerlinerLuft. Technik sont des prix nets, hors chargement, emballage, transport, assurance, documentation supplémentaire, droits de douane et taxe sur la valeur ajoutée. Les coûts susmentionnés sont facturés et comptabilisés séparément.

6.3. Les prix convenus sont exclusivement valables pour le Contrat concerné.

6.4. BerlinerLuft. Technik se réserve le droit de réviser la « Liste de prix » sans nécessité d'en informer préalablement les clients. Une modification de la liste des prix ne s'applique pas aux contrats déjà conclus.

6.5. BerlinerLuft. Technik se réserve le droit de modifier le prix indiqué dans l'offre, même après son acceptation, en cas d'augmentation soudaine du prix de l'acier/aluminium de plus de 10 % par rapport au prix de ces matériaux à la date de l'offre. Dans ce cas, ce prix sera augmenté d'autant que le prix de ces matériaux aura augmenté.

7. Conditions de paiement. Interdiction de la compensation

7.1. Les factures sont payables à la date indiquée dans l'offre, sauf accord contraire dans le contrat. Le Donneur d'ordre n'a pas le droit d'effectuer des déductions sur les créances résultant de la

facture émise par la société BerlinerLuft. Technik, à moins qu'elles ne résultent de décisions judiciaires juridiquement valables. BerlinerLuft. Technik accepte les paiements uniquement par virement bancaire sur le compte et de la manière indiquée sur la facture.

7.2. Dans le cas où la date de paiement est dépassée, BerlinerLuft. Technik a le droit de facturer des intérêts de retard au montant maximum prévu par les dispositions impératives de la loi. Une demande de paiement d'intérêts contractuels n'exclut pas une demande de dommages et intérêts.

7.3. Si les parties ont convenu d'un paiement partiel (par exemple par paiement anticipé), en cas de retard de paiement dépassant 14 jours, BerlinerLuft. Technik a le droit d'exiger du Donneur d'ordre le paiement intégral du prix sous peine de résiliation du contrat. Si, au cours de l'exécution de la commande, des doutes sur la solvabilité ou la mise au point de notation de crédits du Donneur d'ordre apparaissent, BerlinerLuft. Technik a le droit, nonobstant tout autre droit dont il peut se prévaloir, d'exiger des garanties ou des acomptes, même si ceux-ci n'étaient pas exigés à la date de la conclusion du contrat, sous peine de résiliation. Dans les cas visés par la présente clause, BerlinerLuft. Technik peut exercer son droit de rétractation en adressant une déclaration écrite à cet effet au Donneur d'ordre dans un délai de 14 jours à compter de l'expiration du délai de versement de l'avance ou de constitution de la garantie.

8. Réserve de propriété

8.1. Les marchandises délivrées restent la propriété de la société BerlinerLuft. Technik jusqu'à ce que le montant dû en vertu de la facture émise à cet effet soit payé en totalité. L'Acheteur est tenu de manipuler l'objet du contrat avec soin jusqu'au paiement du prix et est jusqu'à ce moment-là responsable envers BerlinerLuft. Technik, pour sa perte ou sa destruction.

9. Garantie et réclamations

9.1. La société BerlinerLuft. Technik garantit la qualité des marchandises et s'engage à rectifier les défauts des marchandises ou à les livrer exemptes de défauts si ces derniers apparaissent dans les 12 mois suivant la remise des marchandises au Donneur d'ordre.

9.2. L'Acheteur est tenu de notifier par écrit à la Société BerlinerLuft Technik, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la réception des marchandises, les défauts constatés sous risque de perte des droits de garantie. Les réclamations doivent être envoyées à l'une des adresses électroniques suivantes, en fonction de l'endroit où la commande a été passée:

reklamacja.bialogard@berlinerluft.pl
reklamacja.koszalin@berlinerluft.pl
reklamacja.niemodlin@berlinerluft.pl

9.3. L'Acheteur est obligé de laisser à la société BerlinerLuft. Technik à effectuer le service de garantie (réparation ou remplacement) dans un délai raisonnable.

9.4. À chaque fois, la société BerlinerLuft. Technik a le droit de choisir entre l'élimination du défaut ou le remplacement de l'objet du contrat par un nouvel objet.

9.5. Les droits de garantie ne s'appliquent pas en cas d'usure naturelle ou de dommages survenus après le transfert des risques au Donneur d'ordre, de dommages résultant d'une manipulation incorrecte ou négligente de la marchandise, d'une charge excessive, de matériaux auxiliaires inadaptés, de travaux de construction défectueux, d'un support de montage inadapté ou en raison de circonstances extérieures particulières non prévues dans le contrat, ainsi qu'en cas d'erreurs de programmation non reproductibles. Les droits de garantie excluent également les conséquences résultant de modifications ou de réparations incorrectement effectuées par le Donneur d'ordre ou par des tiers.

9.6. Les droits du Donneur d'ordre au remboursement des dépenses nécessaires à l'exécution du service de garantie, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre, de matériel, sont exclus, à moins que ces dépenses ne soient justifiées par le déroulement normal de l'exécution de la garantie.

9.7. Toute autre réclamation pour cause de défaut, y compris les demandes de garantie ou de compensation, est exclue, tant pour les actions de BerlinerLuft. Technik ainsi que pour celles de tiers, auxquels la société a eu recours lors de l'exécution de la commande. L'exclusion de la responsabilité pour les dommages ne s'applique pas si le dommage est causé intentionnellement.

10. Demandes de dommages et intérêts et rétractation du contrat

10.1. Si la commande n'est pas exécutée, le Donneur d'ordre est en droit de demander une indemnisation, sauf si BerlinerLuft. Technik n'est pas responsable de la non-exécution de la commande. Le droit du Donneur d'ordre à des dommages et intérêts à ce titre est limité à 10 % de la valeur de la partie non exécutée du contrat. La disposition ci-dessus n'affecte pas le droit du Donneur d'ordre de se retirer du contrat.

10.2. Le Donneur d'ordre a le droit de se retirer du contrat dans le cas où :

1. la date d'exécution de la commande est dépassée de 14 jours ouvrables
2. il est impossible d'exécuter la commande dans son intégralité conformément à l'offre

Le Donneur d'ordre est tenu de présenter une déclaration de rétractation par écrit dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle les conditions de la rétractation du contrat se sont produites.

11. Autres

11.1. Le Contrat et les relations juridiques des parties sont régis par le droit polonais. Dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par les Conditions commerciales générales et le contrat, les dispositions du Code civil polonais et les autres dispositions obligatoires du droit polonais s'appliquent.

11.2. L'invalidité de certaines dispositions du contrat ou des présentes Conditions commerciales générales ou des lacunes dans le contrat ou les présentes Conditions commerciales générales n'affectent pas la validité des autres dispositions.